



## 2. Le rôle de l'ANAH

Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

**Béatrice COCQUEL**  
Adjointe à la délégation du Rhône

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est un établissement public d'État qui a pour mission de promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés. A cet effet, nous subventionnons la rénovation de logements privés.

Le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a adopté, le 22 septembre 2010, une réforme des aides individuelles.

Dans ce contexte, l'une des priorités de l'ANAH sur le Rhône est le traitement des logements indignes, insalubres, dégradés, avec la volonté de développer l'offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés destinés aux personnes à revenus modestes.

L'ANAH reçoit à ce titre une dotation budgétaire annuelle destinée à subventionner les propriétaires privés qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements de plus de quinze ans, notamment aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à conventionner leur logement.

Lorsqu'un bailleur conventionne son logement, il s'engage à respecter un loyer maximal au m<sup>2</sup> et à accueillir des personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé dans la convention (ce plafond dépend de la taille du ménage et du type de convention : par exemple pour un logement conventionné en social et loué à un couple avec 1 enfant le plafond de revenus sera de 31 183 €).

Après la réalisation de travaux, le logement doit être décent et obtenir une étiquette énergétique au moins égale à D.

Selon le type de travaux la subvention peut aller de 35% à plus de 80% du montant des travaux HT sur le Grand Lyon avec un plafond de travaux de 1 000 €/m<sup>2</sup> (dans la limite de 80M<sup>2</sup>/logt) en cas de travaux lourds ou de forte insalubrité. Ce plafond est ramené à 750€/m<sup>2</sup> si la dégradation est moindre.

Les locataires peuvent déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en décence de leur logement. Dans ce cas le dossier sera considéré comme un dossier « propriétaire occupant ». On regardera donc les ressources du locataire et le plafond des travaux sera de 20 000 € avec un taux d'aide de 20 à 35% selon le revenu fiscal de référence (modeste ou très modeste).

La délégation du Rhône a la volonté d'une politique de contrôle forte et souhaite que des visites sur place soient régulièrement effectuées ainsi que des contrôles sur pièces.